

Arrêté portant autorisation de prélèvement d'espèces animales

N° 2016 0464 du 29 NOV. 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 3,

Vu la dérogation ministérielle 12/121/DEROG du 04 mai 2012 relative à une (des) espèce(s) soumise(s) au titre Ier du Livre IV du code de l'environnement,

Vu la demande en date du 25 novembre 2016 de Madame Typhaine ROUSTEAU, doctorante en écologie au Museum National d'Histoire Naturelle de Paris,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé,

Arrête

Article 1 : MM. DAVID Thierry, DESCAVES Bruno, DURIEZ Olivier, Mme LAMARCHE Béatrice, M. LECUYER Philippe, Mme MALAFOSSE Isabelle, MM. NADAL Renaud, NEOUZE Raphaël, PICQ Hervé, PINNA Jean-Louis et TISNE Jean-Michel sont autorisés à capturer, baguer (*y compris pose d'un émetteur GPS*) et transporter des **Vautours moines** avec l'assistance des agents de terrain du Parc national des Cévennes pour le motif et sur la zone mentionnés ci-après :

motif : recherche scientifique

zone : cœur du Parc national des Cévennes (Causse Méjean).

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie de la prescription suivante :

- les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission en fin d'année au service connaissance et veille du territoire du Parc national des Cévennes d'un rapport d'activité sous une forme informatique.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2016.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. De plus, en début d'année, Mme Typhaine ROUSTEAU informera le chef du SCVT de son programme prévisionnel (*y compris sur la participation des agents SCVT à des opérations hors cœur*).

Article 5 : Le chef du service connaissance et veille du territoire ainsi que le technicien du massif Causses-Gorges sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes

– Service connaissance et veille du territoire, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 22 (secrétariat) / 04 66 49 53 33 (Chargé de mission Faune)

SCVT/Massif Causses-Gorges (04 66 65 75 27)

Diffusion :

• Original : – SG/PNC

• Copies : – SCVT/massif Causses-Gorges
– Gendarmerie nationale
– ONF Gard et Lozère